



**LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT
DE RAPPORTS ET À LA VÉRIFICATION
CONCERNANT LES ACCORDS DE TRANSFERT
DES SERVICES DE SANTÉ**

juin 2000

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT E RAPPORTS ET À LA VÉRIFICATION CONCERNANT LES ACCORDS DE TRANSFERT DES SERVICES DE SANTÉ

Table des matières

1	INTRODUCTION	1
2	OBJET	1
3	DÉFINITIONS	1
4	RAPPORTS REQUIS	2
Rapport de vérification		
Rapports établis par la bande		
5	AUTRE INFORMATION COMPTABLE	7
ANNEXE 1 - Rapport dérivé du vérificateur		
ANNEXE 1-1 - Rapport sur les dépenses de santé		
ANNEXE 1-2 - Rapport sur la réserve de remplacement des biens mobiliers (RRBM)		
ANNEXE 2 - Liste des programmes et des services de la DGSM		
ANNEXE 3 - Programmes obligatoires et exigences en matière d'établissement de		rapports
ANNEXE 4 - Récapitulation des exigences en matière de rapports		
ANNEXE 5 - Liste des biens mobiliers		
ANNEXE 6-1 - Modèle: rapport dérivé du vérificateur		
ANNEXE 6-2 - Rapport sur les dépenses de santé		
ANNEXE 6-3 - Rapport sur la réserve de remplacement des biens mobiliers (RRBM)		
ANNEXE 7-1 - Modèle de rapport de vérification du transfert des services de santé		
ANNEXE - 7-2 - Rapport du vérificateur		
ANNEXE 7-3 - Bilan		
ANNEXE 7-4 - État de la réserve de remplacement de biens mobiliers		
ANNEXE 7-5 - État cumulé des recettes, des dépenses et de l'excédent accumulé		
ANNEXE 1-1 Tableau des dépenses -		
ANNEXE 7-7 - État des mouvements de trésorerie		
ANNEXE 7-8 -Notes afférentes aux états financiers		
ANNEXE 7-9 - Modèle Schedule 1		

1 INTRODUCTION

Un accord de financement des services de santé définit le lien de responsabilité entre les chefs et les conseils et le ministre de la Santé en application d'une formule où la collectivité dispose d'une plus grande marge de manoeuvre en ce qui touche aux programmes et aux questions financières et doit, en contrepartie, faire preuve d'une plus grande transparence et d'une obligation plus rigoureuse de rendre compte tant à ses membres qu'au Parlement. En application de son obligation de rendre compte au Parlement, le gouvernement fédéral doit faire rapport de toutes les activités qu'il a financées dans chaque ministère ainsi que des résultats obtenus. De même, en application de son obligation de rendre compte aux membres de sa collectivité, un conseil de Première nation et son administration doivent faire rapport de l'utilisation des fonds, en indiquant ce que les fonds utilisés ont procuré aux membres de la collectivité.

2 OBJET

Les présentes lignes directrices définissent les exigences en matière d'établissement de rapports et de vérification applicables à Santé Canada.

3 DÉFINITIONS

Dans le contexte des présentes lignes directrices, les termes ci-dessous sont définis comme suit :

Vérification. Vérification accompagnée d'un avis sur :

- l'exactitude des états financiers;
- la pertinence des mécanismes de contrôle

financier;

- la conformité aux conditions de l'accord.

Bande. Organisation qui a signé un accord de transfert des services de santé, notamment une bande indienne, un district ou un conseil tribal, un conseil de santé indien ou inuit ou une organisation ou une société indienne ou inuite.

États financiers. Documents établis pour fournir aux utilisateurs des renseignements fiables sur les affaires financières d'une organisation. Dans le cas des Premières nations, les utilisateurs de ces documents peuvent être des banques, le gouvernement fédéral, d'autres organismes de financement ou des membres des Premières nations. Les états financiers fournissent aussi à la Première nation concernée des renseignements financiers au sujet des organisations qui doivent lui rendre des comptes. Les états financiers doivent démontrer qu'une Première nation s'acquitte de son obligation de rendre compte des opérations financières et des ressources qui lui sont confiées. (Source : Guide de vérification financière des Premières nations, document établi par le groupe de travail de l'Assemblée des Premières nations et des comptables généraux.)

Exercice. L'année financière de la bande.

Ministre. Le ministre de la Santé du Canada.

Réserve de remplacement des biens mobiliers (RRBM). Somme forfaitaire unique correspondant à l'amortissement cumulé de tous les biens mobiliers et somme correspondant à l'amortissement annuel de tous les biens mobiliers qui figurent dans le répertoire joint à l'accord de transfert des services de santé.

Les sommes requises pour le remplacement

d'articles d'une valeur inférieure à 1 000 \$ sont intégrées dans le fonds de fonctionnement annuel régulier transféré aux collectivités. Les sommes requises pour le remplacement des articles qui ont été transférés à la collectivité et qui ont une valeur de remplacement de 1 000 \$ ou plus sont conservées dans une réserve distincte, la réserve de remplacement des biens mobiliers.

Région. Le bureau du directeur régional de la Direction générale des services médicaux de Santé Canada.

4 RAPPORTS REQUIS

Les bandes devront présenter les documents ci-dessous pour s'acquitter de leur obligation de rendre compte tant aux membres de leur collectivité qu'à Santé Canada.

- Rapport de vérification;
- Rapport annuel aux membres de la collectivité;
- Rapport annuel au Ministre;
- Rapports sur les programmes obligatoires;
- Rapport d'évaluation.

4.1 Rapport de vérification

Les fonds reçus de Santé Canada doivent être vérifiés par un vérificateur indépendant accrédité. Ce dernier établit un rapport dans lequel il examine la suffisance et la pertinence des mécanismes de contrôle financier utilisés et certifie que des principes comptables valables ont été appliqués et que les conditions de l'accord ont été respectées.

Le rapport du vérificateur doit contenir :

- une opinion relative à la suffisance et à la pertinence des mécanismes de contrôle

financier utilisés ainsi qu'au respect par la Bande des conditions de l'accord (annexe 1), de même que;

- les deux annexes suivantes :
 - Rapport sur les dépenses de santé (annexe 1-1);
 - Rapport sur la réserve de remplacement des biens mobiliers (annexe 1-2).

Remarque. Les deux rapports ci-dessus sont joints au rapport de vérification de la bande pour assurer la divulgation et la transparence de l'information sur les sommes affectées aux programmes et aux services de santé. Certaines bandes fournissent des rapports de vérification collectifs de toutes leurs opérations et y présentent un sommaire des recettes et dépenses de Santé Canada. Un modèle complété du Rapport dérivé du vérificateur se trouve à l'annexe 6. Une autre option pour la bande est de fournir un rapport de vérification complet portant uniquement sur les programmes de Santé Canada et les détails pertinents (voir annexe 7).

4.1.1 Rapport sur les dépenses de santé (annexe 1-1)

Le rapport sur les dépenses de santé indique les dépenses totales du transfert des programmes de santé pour le dernier exercice selon le programme/les services présentés dans le plan de santé communautaire de la bande.

Les bandes peuvent également choisir le modèle actuel de rapport de la DGSM pour rédiger le Rapport sur les dépenses de santé (annexe 1-1). Ainsi, la liste des programmes et des services est

présentée à l'annexe 2, uniquement à titre d'information.

La dernière section du Rapport sur les dépenses de santé est une divulgation, pour la même période financière, des fonds reçus d'autres organisations et d'autres gouvernements à des fins de santé.

Remarque. Le Rapport sur les dépenses de santé (annexe 1-1) est joint au rapport du vérificateur sous forme d'annexe.

4.1.2 Rapport sur la réserve de remplacement des biens mobiliers (annexe 1-2)

Ce rapport décrit les diverses opérations financières qui ont touché la réserve de remplacement des biens mobiliers (RRBM) financée par Santé Canada au cours de l'année précédente. Les renseignements ci-dessous doivent être fournis par la bande.

- Solde d'ouverture de la réserve;
- Montant annuel prévu dans l'accord de transfert des services de santé pour la RRBM;
- Intérêts ou autres recettes produits par la réserve;
- Dépenses pour l'ajout et le remplacement de biens mobiliers durant l'année;
- Solde de fermeture de la réserve.

Remarque. Le Rapport sur la réserve de remplacement des biens mobiliers (annexe 1-2) est joint au rapport du vérificateur sous forme d'annexe.

4.1.3 Contrat du vérificateur

La bande doit passer un contrat de services de vérification avec un particulier ou un cabinet. Ce contrat doit contenir les éléments ci-dessous.

- Un résumé des responsabilités de la bande;
- Un résumé des responsabilités du vérificateur;
- L'objet et la nature de la vérification;
- Les limites de la vérification;
- Le champ de la vérification, y compris les points précis à aborder et les rapports à établir;
- Les conditions d'une vérification supplémentaire ou des services financiers à fournir;
- Un exemplaire des présentes lignes directrices relatives à l'établissement de rapports et à la vérification.

4.1.4 Qualités du vérificateur

Le vérificateur de la bande doit être :

- indépendant et ne pas être un employé de la bande;
- qualifié et reconnu dans la province ou le territoire visé.

4.1.5 Responsabilités du vérificateur

Les responsabilités du vérificateur sont décrites ci-dessous.

- Effectuer la vérification et rédiger un rapport conformément aux normes de vérification généralement acceptées et consignées dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.
- Donner un avis (annexe 1) sur le respect par la bande des conditions de l'accord et certifier, en se fondant sur les vérifications d'attestation, que :
 - les états financiers et les rapports requis suivant l'accord de transfert sont établis et que l'information qu'on y trouve est exacte;
 - toutes les ressources utilisées ont servi à des

activités dans le domaine de la santé;

- la RRBM a servi uniquement aux fins énoncées dans l'accord;
- la bande a un plan de santé communautaire, qui est régulièrement mis à jour suivant l'évolution des priorités et des objectifs de la collectivité;
- les rapports d'immunisation ont été envoyés au bureau régional;
- les cas de maladies transmissibles ont été signalés aux autorités provinciales ainsi qu'au bureau régional;
- et, lorsque ces services visés font partie de l'accord de transfert, que :
 - les services d'un médecin hygiéniste ont été retenus, lorsque ces services ne sont pas fournis par la DGSM (s'il y a lieu);
 - les infirmières sont accréditées auprès de leur association provinciale;
 - les membres du personnel chargé des services de salubrité de l'environnement sont reconnus comme inspecteurs sanitaires par le Comité de certification de l'Institut canadien des inspecteurs en hygiène publique.

4.1.6 Responsabilités de la bande

Les responsabilités de la bande sont décrites ci-dessous.

- Consigner avec exactitude les renseignements relatifs au programme et les opérations financières, et établir tous les rapports et états décrits ci-dessus conformément aux instructions présentées dans les présentes lignes directrices;

- Mettre les dossiers et les rapports relatifs au programme, aux finances et à l'administration à la disposition du vérificateur, et l'aider, au besoin;
- Coordonner et planifier la vérification en tenant compte des vérifications des autres ministères fédéraux, afin d'éviter un gaspillage d'efforts et de ressources;
- Envoyer un exemplaire du rapport de vérification au bureau régional dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice;
- Faire en sorte que ses membres aient accès à un exemplaire du rapport de vérification ainsi que du rapport annuel aux membres de la collectivité.

4.1.7 Responsabilités de Santé Canada

Le bureau régional de la DGSM doit répondre à toutes les questions concernant les présentes lignes directrices ainsi que s'assurer que les bandes et leurs vérificateurs comprennent parfaitement les exigences relatives à la vérification. Lorsqu'il reçoit un rapport de vérification, le bureau régional doit l'examiner, y compris toutes les annexes, et s'assurer que les mesures de suivi appropriées sont prises à l'égard des observations formulées par le vérificateur, c'est-à-dire :

- communiquer avec la bande pour discuter des opinions et des observations exprimées par le vérificateur;
- établir, de pair avec la bande, un plan de mesures correctives, s'il y a lieu;
- assurer le suivi régulier, notamment par de nouvelles vérifications, des mesures correctives qui ont été prises ou qui devraient avoir été prises par la bande.

4.1.8 Manquement à l'obligation de présenter un rapport de vérification

Lorsqu'une bande manque à son obligation de présenter au Ministre un rapport de vérification, le Ministre peut :

- (a) exiger de la bande qu'elle retienne, sur le champ et à ses frais, les services d'un vérificateur indépendant accrédité dans la province où l'accord a été signé et qu'elle lui fournisse ses états financiers vérifiés dans un délai raisonnable établi par le Ministre; ou
- (b) désigner lui-même un vérificateur indépendant accrédité dans la province où l'accord a été signé, auquel cas :
 - la bande doit donner au vérificateur désigné par le Ministre intégralement accès à ses documents financiers ainsi que lui fournir tous les autres renseignements dont il pourrait avoir besoin pour procéder à la vérification; et
 - la bande doit rembourser Santé Canada du montant total des dépenses engagées pour faire exécuter la vérification.

4.2 Rapports établis par la bande

4.2.1 Rapport annuel aux membres de la collectivité

Suivant un accord de transfert des services de santé, le chef ou le conseil, ou leurs représentants désignés, sont responsables devant leurs membres de la mise en oeuvre des programmes et de la prestation des services de santé ainsi que de l'utilisation des ressources qui leur sont transférées, et ce conformément aux priorités et aux objectifs énoncés dans le plan de santé communautaire.

Afin de satisfaire aux exigences de présentation de rapport aux membres de la collectivité, le chef et le conseil établiront un rapport annuel que tous les membres pourront consulter. Ce rapport annuel, qui sera fondé sur les objectifs du plan de santé communautaire, contiendra des renseignements sur les programmes et les finances, sur les services, les opérations et les résultats ainsi que sur les écarts observés par rapport au plan de santé.

Des exemplaires du rapport annuel devront être mis à la disposition des membres de la collectivité dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice.

4.2.2 Rapport annuel au Ministre

La bande devra, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de chaque exercice, présenter au Ministre :

- un rapport de vérification préparé par un vérificateur accrédité indépendant;
- un rapport récapitulatif sur la mise en oeuvre des programmes obligatoires, conformément aux exigences de l'accord de transfert;
- un exemplaire du rapport annuel aux membres de la collectivité.

4.2.3 Rapports sur les programmes obligatoires

La bande établira des rapports sur la mise en oeuvre des programmes obligatoires ci-dessous, s'il y a lieu et s'ils font partie de l'accord de transfert des services de santé.

- Lutte contre les maladies transmissibles.
- Salubrité de l'environnement.
- Services de traitement.

On trouvera à l'annexe 3 (Programmes obligatoires et exigences en matière d'établissement de rapports) des renseignements sur la nature de l'information à fournir sur les programmes obligatoires qui font partie de l'accord ainsi que sur la méthode et la fréquence de présentation de cette information. Lorsqu'il y a lieu, les bureaux régionaux et les autorités provinciales recevront copie des rapports sur les programmes obligatoires.

4.2.4 Rapport d'évaluation

L'évaluation fournit à la collectivité de précieux renseignements pour la planification de nouveaux programmes ou la modification des programmes existants. Les changements observés quant à la santé des membres de la collectivité font partie de ces renseignements.

Une des conditions de l'accord de transfert est que la collectivité doit procéder tous les cinq ans à l'évaluation de ses programmes et services de santé, tant que l'accord s'applique. Cette évaluation doit avoir lieu au cours de la quatrième année de la période de transfert. Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette exigence, on leur fournit les ressources nécessaires pour établir un plan d'évaluation et le présenter à la DGSM durant la première année d'application de l'accord de transfert. Ce plan contient une description de la stratégie proposée pour procéder à l'évaluation ainsi qu'un calendrier d'exécution. On trouvera de plus amples renseignements concernant l'évaluation dans le Guide no 2, le Guide sur l'évaluation des programmes de santé à l'intention des Premières nations, qu'on peut se procurer en s'adressant à la DGSM.

L'évaluation a pour but de mesurer l'efficacité des programmes de santé communautaire, de vérifier

la pertinence des objectifs de ces programmes et de déceler les changements relatifs à la santé des membres de la collectivité. Le plan de santé communautaire doit être mis à jour régulièrement, en fonction des changements apportés aux priorités et aux objectifs des programmes. L'évaluation doit être fondée sur le plan de santé communautaire à jour.

4.2.5 Récapitulation des exigences en matière de rapports

On trouvera à l'annexe 4 l'énoncé de toutes les exigences en matière de rapports.

5

AUTRE INFORMATION COMPTABLE

Liste des biens mobiliers (annexe 5)

La liste des biens mobiliers est un exemple de la façon dont on peut consigner l'information sur les biens mobiliers qui doit être tenue à jour par la bande ou l'organisation de la Première nation dans son système comptable. Le mode de présentation de l'information et la méthode utilisée pour tenir à jour une liste des biens mobiliers et pour assurer le suivi de ces biens sont laissés au choix de la bande.

Un répertoire complet (ventilé par installation) de tous les biens mobiliers initialement transférés à la bande est normalement joint à l'accord de transfert des services de santé. Le modèle, la date d'achat et le prix de chaque bien mobilier ou véhicule acquis au cours de la dernière année financière complète sont indiqués dans la liste des biens mobiliers.

En conformité aux saines méthodes de gestion

financière, le répertoire des biens mobiliers doit être modifié régulièrement par la bande, lorsque dans des changements l'exigent.

La liste des biens mobiliers doit être utilisée pour déterminer la valeur de la RRBM au moment de l'agrandissement ou de la reconstruction de l'établissement de santé. moins qu'il n'existe une liste à jour pour la RRBM, on ne tient pas compte des rajustements financiers à la RRBM.

La bande doit mettre la liste des biens mobiliers à la disposition du vérificateur.

Remarque. Il n'est pas nécessaire d'envoyer la liste des biens mobiliers séparément aux bureaux régionaux de la DGSM, étant donné que le vérificateur de la bande la vérifiera lorsqu'il effectuera sa vérification et donnera son avis quant au respect des conditions de l'accord par la bande.

ANNEXE 1 - Rapport dérivé du vérificateur

(Exemple)

Rapport dérivé du vérificateur

Ministre de la Santé
a/s directeur régional
Région _____
Direction générale de la Santé des Premières et des Inuits
Santé Canada

À la demande de la Première nation _____ et conformément aux lignes directrices relatives à l'établissement de rapports et à la vérification établies par votre ministère, nous avons vérifié les données financières du Rapport sur les dépenses de santé et celles du Rapport sur la réserve de remplacement des biens mobiliers. Après vérification, ces données ont été jugées conformes aux états financiers vérifiés pour l'exercice _____.

Nous avons également examiné les modalités de l'accord que vous avez conclu avec la Première nation _____ qui, avons-nous constaté, ont été respectées en tout temps.

En outre, nous avons attesté que les services de médecin hygiéniste sont disponibles, que les infirmières sont accréditées par leur association provinciale et que l'agent d'hygiène du milieu est un inspecteur sanitaire reconnu. De même, les rapports obligatoires sur l'immunisation et de maladies transmissibles ont été établis puis transmis aux autorités provinciales.*

Le présent rapport a pour unique but d'aider Santé Canada à s'acquitter de ses responsabilités et il ne devrait être utilisé à aucune autres fins.

***REMARQUE : Les exigences relatives aux programmes obligatoires dont il est question dans le présent avis peuvent ou non s'appliquer, selon les programmes transférés.**

ANNEXE 1-1 - Rapport sur les dépenses de santé

Rapport sur les dépenses de santé

BANDE: _____

EXERCICE FINANCIER :1999- 200__

FONDS DISPONIBLES

Excédent/déficit des années antérieures _____ \$

Fonds de l'accord de transfert des services de santé _____ \$

TOTAL DES FONDS DISPONIBLES _____ \$

DÉPENSES (par programme ou activité décrit(e) dans le plan de santé communautaire)

1. _____ \$

2. _____ \$

3. _____ \$

4. _____ \$

5. _____ \$

6. _____ \$

7. _____ \$

8. _____ \$

9. _____ \$

TOTAL DES DÉPENSES _____ \$

SOLDE DE CLÔTURE DE FIN D'ANNÉE _____ \$

FONDS PROVENANT D'AUTRES SOURCES (à titre informatif seulement) (préciser l'organisation)

1. _____ \$

2. _____ \$

ANNEXE 1-2 - Rapport sur la réserve de remplacement des biens mobiliers (RRBM)

Rapport sur la réserve de remplacement des biens mobiliers (RRBM)

BANDE: _____

EXERCICE FINANCIER : 1999- 200__

Solde au début de l'exercice financier		_____ \$
	PLUS	
Montant fourni dans le cadre de l'accord pour la RRBM		_____ \$
	PLUS	
Recettes produites		_____ \$
	MOINS	
Remplacements au cours de l'année		_____ \$
Solde à la fin de l'exercice financier		_____ \$

ANNEXE 2 - Liste des programmes et des services de la DGSM

REMARQUE. La liste présentée ci-dessous vise à aider les bandes qui choisissent d'utiliser le modèle de rapport d'activités de la DGSM pour établir le Rapport sur les dépenses de santé (annexe 1-1). Les bandes doivent grouper les programmes et les services suivant les priorités et les ressources présentées dans le plan de santé communautaire.

- Services de soutien à la gestion
- Fonctionnement des établissements de santé
- Services d'éducation en matière de santé
- Services des représentants en santé communautaire
- Services de santé mentale
- Services de nutrition
- Services de soins infirmiers
- Lutte contre les maladies transmissibles
- Liaison en matière de santé
- Services dentaires
- PNLAADA - Prévention
- PNLAADA - Traitement
- Salubrité de l'environnement
- Grandir ensemble
- Carrières dans le domaine de la santé
- Soins infirmiers à domicile
- Lutte contre l'abus des solvants
- Services prénatals
- Autre (préciser)

ANNEXE 3 - Programmes obligatoires et exigences en matière d'établissement de rapports

Programmes obligatoires et exigences en matière d'établissement de rapports

Remarque. Les exigences présentées ci-dessous peuvent être applicables ou non, selon les programmes transférés.

La collectivité doit faire rapport au Ministre de la mise en oeuvre des programmes obligatoires de la façon indiquée ci-dessous.

PROGRAMME	INFORMATION REQUISE	MÉTHODE ET FRÉQUENCE DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION
Lutte contre les maladies transmissibles	Niveau d'immunisation (selon l'âge, le sexe, l'antigène). Rapport sur les maladies transmissibles tel que requis par le règlement provincial, y compris la relance des contacts et le suivi.	Annuellement, conformément au programme fédéral ou provincial d'immunisation indiqué dans le plan de santé communautaire. Avis à la province et au Ministère dans les 24 heures suivant le dépistage de cas de maladies présentant un potentiel d'épidémie. Sommaire annuel.
Salubrité de l'environnement	Nombre total et pourcentage des installations qui répondent aux normes provinciales, fédérales et environnementales; services alimentaires, approvisionnement en eau; eaux usées et déchets; pollution et substances dangereuses.	Sommaire annuel. Avis donné dans les 24 heures suivant le dépistage de risques ou de situations pouvant avoir d'importantes répercussions sur l'environnement, y compris les mesures prises pour remédier à la situation.
Services de traitement*	Nombre total de patients examinés dans les catégories de diagnostic définies dans le plan de santé communautaire.	Sommaire annuel.

*Ajouter seulement si les services de traitement font partie de l'accord de transfert.

ANNEXE 4 - Récapitulation des exigences en matière de rapports

Rapport	Information requise	Méthode et fréquence de présentation de l'information
Rapport annuel aux membres de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Résumé des programmes et des services. • Renseignements sur les services, les opérations et les résultats. • Objectifs et changements relatifs à la santé des membres de la collectivité. • Explication des écarts par rapport au plan de santé communautaire • Rapport de vérification. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de l'autorité sanitaire mis chaque année à la disposition de toute la collectivité et de la DGSM dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice de la bande. • Copie jointe au rapport annuel au Ministre.
Rapports sur les programmes obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences distinctes pour l'information relative à la lutte contre les maladies transmissibles, la salubrité de l'environnement et les services de traitement (voir le plan de santé communautaire 3, manuel no 2). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports périodiques aux provinces et copies à la DGSM, selon les exigences des autorités provinciales et fédérales pour chaque programme obligatoire. • Sommaire annuel joint au rapport annuel au Ministre.
Rapport de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Opinion du vérificateur concernant les états financiers de la bande. • Respect des conditions de l'accord. • Rapport sur les dépenses de santé. • Rapport sur la réserve de remplacement des biens mobiliers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport au bureau régional de la DGSM dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice de la bande. • Copie jointe au rapport annuel au Ministre et au rapport annuel aux membres de la collectivité.
Rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation exécutée conformément au plan d'évaluation durant la 4e année de la période de transfert, afin de pouvoir établir un rapport à la 5e année de cette même période. • Évaluation de l'efficacité des programmes de santé communautaire et de la pertinence des objectifs s'y rattachant. • Établissement des changements quant à la santé des membres de la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport aux membres de la collectivité et à la DGSM pour chaque tranche de 5 ans de la période de transfert.
Rapport annuel au Ministre	<ul style="list-style-type: none"> • Joindre un exemplaire du rapport annuel aux membres de la collectivité, un résumé des rapports sur les programmes obligatoires et un exemplaire du rapport de vérification. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel présenté à la DGSM dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice de la bande.

ANNEXE 5 - Liste des biens mobiliers

LISTE DES BIENS MOBILIERS			
EXERCICE FINANCIER : 1999 - 200__			
BANDE			
ÉTABLISSEMENT			
Description	Modèle	Date d'achat	Coût

***REMARQUE.** Cette liste doit être tenue à jour par la bande.

ANNEXE 6 - Modèle: rapport dérivé du vérificateur

ANNEXE 6-1 - Modèle: rapport dérivé du vérificateur

**GLASGOW & BROWN
COMPTABLES AGRÉÉS**

**Peter Glasgow, C.A.
Sue Brown, C.A.**

**125, rue Main
Ottawa (Ontario) K1A 0L3
Téléphone : (613) 945-1234
Télécopieur : (613) 922-4567**

Rapport dérivé du vérificateur

Ministre de la Santé
a/s du Directeur régional
Région de l'Alberta
Direction générale des services médicaux
Santé Canada

À la demande de la Première nation Red Earth et conformément aux Lignes directrices relatives à l'établissement de rapports et à la vérification établies par votre ministère, nous avons vérifié les données financières contenues dans le Rapport sur les dépenses de santé et le Rapport sur la réserve de remplacement des biens mobiliers. Après vérification, ces données ont été jugées conformes aux états financiers vérifiés pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Nous avons également examiné les modalités de l'accord que vous avez conclu avec la Première nation Red Earth et n'avons relevé aucun écart au cours de notre vérification..

En outre, nous avons attesté que des services de médecin fonctionnaire sont disponibles, que les infirmières sont bien accréditées par leur association provinciale, que l'agent d'hygiène du milieu est un inspecteur sanitaire reconnu et que les rapports obligatoires concernant l'immunisation et les maladies transmissibles ont été établis et transmis aux autorités provinciales.

Le présent rapport a pour unique but d'aider Santé Canada à s'acquitter de ses responsabilités et ne devrait être ni consulté à titre de référence ni utilisé à d'autres fins.

**Ottawa (Ontario)
30 juin 2000**

**Glasgow & Brown
Comptables agréés**

ANNEXE 6-2 - Rapport sur les dépenses de santé

MODÈLE

SCHEDULE - RAPPORT SUR LES DÉPENSES DE SANTÉ

BANDE: Première nation Red Earth

EXERCICE: 1999/200

FONDS DISPONIBLES

Excédent/Déficit des exercices antérieurs	5 000 \$
Fonds de l'accord de transfert des services de santé	<u>615 000 \$</u>
TOTAL DES FONDS DISPONIBLES	<u>620 000 \$</u>

DÉPENSES

Administration	195 000 \$
Services infirmiers	105 000 \$
Stratégie « Pour des communautés en santé »	165 000 \$
Évaluation du transfert des services de santé	20 000 \$
Fonctionnement des établissements de santé	<u>125 000 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES	<u>610 000 \$</u>

SOLDE DE CLÔTURE LA FIN DE L'EXERCICE **10 000 \$**

FONDS PROVENANT D'AUTRES SOURCES (à titre informatif seulement)

Programme Mieux-être du gouvernement provincial	65 000 \$
---	-----------

ANNEXE 6-3 - Rapport sur la réserve de remplacement des biens mobiliers (RRBM)

MODÉLE

RAPPORT SUR LA RÉSERVE DE REMPLACEMENT DES BIENS MOBILIERS (RRBM)

BANDE : Première nation Red Earth

EXERCICE : 1999-2000

Solde au début de l'exercice		75 000 \$
	PLUS	
Montant fourni dans le cadre de l'accord pour la RRBM		15 000 \$
	PLUS	
Recettes produites (intérêt créditeur)		<u>1 200 \$</u>
TOTAL PARTIEL		<u>91,200 \$</u>
	MOINS	
Remplacements au cours de l'exercice		<u>6,708 \$</u>
SOLDE LA FIN DE L'EXERCICE		<u>83,292 \$</u>

**Annexe 7 - MODÈLE DE RAPPORT DE VÉRIFICATION DU TRANSFERT DES
SERVICES DE SANTÉ**

ANNEXE 7-1 - Modèle de rapport de vérification du transfert des services de santé

Contenu d'un rapport de vérification

	Annexe
Rapport du vérificateur	7-2
Bilan	7-3
État de la réserve de remplacement de biens mobiliers	7-4
État cumulé des recettes, des dépenses et de l'excédent accumulé	7-5
Tableau des dépenses	7-6
État des mouvements de trésorerie	7-7
Notes afférentes aux états financiers	7-8
Schedule 1 - Comptes clients	7-9
Schedule 1 - Comptes fournisseurs et à payer et Éléments de passif	7-9

ANNEXE - 7-2 - Rapport du vérificateur

MODÈLE

**Dent and Associates
Comptables agréés**

Peter Dent, C.A.
Sue Black, C.A.

130, rue Cushion
Ottawa (Ontario) K1A 0L3
Téléphone : (613) 123-4567
Télécopieur : (613)123-4568

Rapport du vérificateur

Conseil de la Première nation Sun

Nous avons vérifié le bilan de la Première nation Sun en date du 31 mars 2000 et les états de la réserve de remplacement des biens mobiliers, des recettes, des dépenses et de l'excédent accumulé (déficit) et des mouvements de trésorerie pour l'exercice clos. La gestion de la Première nation Sun est responsable de ces états financiers. Il nous incombe d'exprimer une opinion sur ces états financiers en fonction de notre vérification.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes nécessitent que nous planifions et exécutions une vérification afin d'avoir une assurance raisonnable que les états financiers ne présentent pas d'inexactitudes importantes. Cette vérification comprend l'examen, par sondage, de l'information probante à l'appui des montants et des renseignements consignés dans les états financiers. Elle comprend également une évaluation des principes comptables utilisés et des prévisions importantes faites par la gestion, de même que l'évaluation de la présentation globale des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, selon tous les aspects importants, la situation financière de la Première nation Sun en date du 31 mars 2000 ainsi que les résultats de ses activités et les mouvements de trésorerie pour l'exercice clos, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Nous avons également examiné les modalités de l'accord entre Santé Canada et la Première nation Sun et nous avons constaté qu'elles ont été respectées en tout temps.

En outre, nous avons attesté que les services d'un médecin fonctionnaire sont disponibles, que les infirmières sont bien accréditées par leur association provinciale, que l'agent d'hygiène du milieu est un inspecteur sanitaire reconnu et que les rapports obligatoires concernant l'immunisation et les maladies transmissibles ont été établis et transmis aux autorités provinciales.

**Ottawa (Ontario)
15 juin 2000**

**Dent and Associates
Comptables agréés**

ANNEXE 7-3 - Bilan

- MODÈLE

Première nation Sun
BILAN
EN DATE DU 31 MARS 2000

	2000	1999
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Frais payés d'avance	10 500 \$	9,800 \$
Comptes clients, Schedule 1	<u>389,500 \$</u>	<u>385,700 \$</u>
	<u>400,000 \$</u>	<u>395,500 \$</u>
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Comptes fournisseurs, Schedule 1	<u>36,500 \$</u>	<u>2 000 \$</u>
AVOIR		
EXCÉDENT ACCUMULÉ (DÉFICIT)	276 000 \$	320 000 \$
RÉSERVE DE REMPLACEMENT DE BIENS MOBILIERS, Annexe 7-4	<u>87 500 \$</u>	<u>73 500 \$</u>
AVOIR EN MARS 2000	<u>364 000 \$</u>	<u>394 000 \$</u>
	<u>400,000 \$</u>	<u>395 500 \$</u>

Approuvé par :

_____ Chef

_____ Conseiller

ANNEXE 7-4 - État de la réserve de remplacement de biens mobiliers

- MODÈLE

Première nation Sun

État de la réserve de remplacement des biens mobiliers (RRBM)

POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2000

	2000	1999
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	71 500 \$	50 500 \$
MONTANT FOURNI DANS LE CADRE DE L'ACCORD POUR LA RRBM	<u>16 000 \$</u>	<u>17 000 \$</u>
	87 500 \$	67 500 \$
DÉPENSES		6 000 \$
SOLDE LA FIN DE L'EXERCICE	<u>87 500 \$</u>	<u>73 500 \$</u>

ANNEXE 7-5 - État cumulé des recettes, des dépenses et de l'excédent accumulé -

MODÈLE

Première nation Sun

ÉTAT CUMULÉ DES RECETTES, DES DÉPENSES ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2000

	2000	1999
RECETTES		
Transfert des services de santé	875 500 \$	834 500 \$
Autres	<u>10 500 \$</u>	<u>5 500 \$</u>
	<u>886 000 \$</u>	<u>814 000 \$</u>
DÉPENSES - Annexe 7-6		
Administration	165 000 \$	98 000 \$
Gestion des autorités sanitaires	395 000 \$	400 000 \$
Fonctionnement des postes sanitaires	52 000 \$	35 000 \$
Exploitation et entretien des immeubles	135 000 \$	140 000 \$
Programmes de santé communautaire	113 000 \$	110 000 \$
Stratégie « Pour des communautés en santé »	45 000 \$	47 000 \$
Évaluation du transfert des services de santé	<u>25 000 \$</u>	
	<u>930 000 \$</u>	<u>830 000 \$</u>
RECETTES EXCÉDENTAIRES (DÉPENSES)	(44,000)	(16,000)
EXCÉDENT ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>320,000 \$</u>	<u>304,000 \$</u>
EXCÉDENT ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>276 000 \$</u>	<u>320 000 \$</u>

ANNEXE 1-1 Tableau des dépenses -

MODÈLE

Première nation Sun - TABLEAU DES DÉPENSES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2000

	2000		1999
	Budget	Réalisations	Réalisations
	\$	\$	\$
ADMINISTRATION			
Salaire du directeur	36 000	35 000	33 000
Salaire du directeur adjoint	19 000	17 000	18 000
Commis aux finances	23 000	22 000	
Salaire du ou de la secrétaire	18 000	17 000	16 000
Avantages complémentaires (employés)	11 000	9 500	9 400
Primes pour le personnel	14 000		2 000
Déplacements	34 000	37 000	9 000
Fournitures de bureau	17 000	18 000	4 000
Assurances	3 000	4 000	2 500
Honoraires pour vérification	6 000	5 375	4 000
Frais bancaires	100	125	100
Divers	<u>9 000</u>		
	<u>190 100</u>	<u>165 000</u>	<u>98 000</u>
GESTION DES AUTORITÉS SANITAIRES			
Conseil tribal de Moon	415 000	380 000	385 000
Conseil tribal de Red Earth	<u>5 000</u>	<u>15 000</u>	<u>15 000</u>
	<u>420 000</u>	<u>395 000</u>	<u>400 000</u>
FONCTIONNEMENT DES POSTES SANITAIRES			
Téléphone	10 000	10 500	10 100
Fournitures	22 500	30 200	15 000
Équipement	3 000	6 500	5 000
Divers	5 000	3 000	4 500
Véhicule	800	400	
Matériel didactique		<u>1 000</u>	
	<u>40 500</u>	<u>52 000</u>	<u>35 000</u>
EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES IMMEUBLES			
Préposé à l'entretien et concierge	49 000	51 000	48 000
Électricité	52 000	63 000	60 000
Assurances	10 000	8 000	11 000
Combustible	10 000	4 000	11 000
Fournitures	5 000	6 000	4 000
Main d'oeuvre occasionnelle	2 000	2 500	1 500
Réparations et entretien	1 500	500	3 100
Divers	<u>4 500</u>		<u>1 400</u>
	<u>134 000</u>	<u>135 000</u>	<u>140 000</u>
PROGRAMMES DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE			
Représentants en santé communautaire	30 000	32 000	29 000
Commis à l'aiguillage	27 000	27 000	31 000
Alcoolisme et toxicomanie	17 000	20 000	19 000
Travailleurs en santé publique	<u>26 000</u>	<u>34 000</u>	<u>31 000</u>
	<u>100 000</u>	<u>113 000</u>	<u>110 000</u>
STRATÉGIE « POUR DES COMMUNAUTÉS EN SANTÉ »			
Coordonnateur des ressources	29 000	20 000	26 500
Travailleurs en santé mentale	<u>21 500</u>	<u>25 000</u>	<u>20 500</u>
	<u>50 500</u>	<u>45 000</u>	<u>47 000</u>
ÉVALUATION DU TRANSFERT DES SERVICES DE SANTÉ	<u>15 000</u>	<u>25 000</u>	
TOTAL DES DÉPENSES	<u>950 100</u>	<u>930 000</u>	<u>830 000</u>

ANNEXE 7-7 - État des mouvements de trésorerie

MODÈLE

Première nation Sun

ÉTAT DES MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2000

MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	2000	1999
Excédent des dépenses	(44 000) \$	(16 000) \$
Variation nette des soldes des fonds de roulements autres que les disponibilités et liés à l'exploitation		
Comptes clients	69 900 \$	(51 700) \$
Comptes fournisseurs et charges à payer	34 500	300
Somme exigible du conseil tribal de Moon - administration	<u>(76 000) \$</u>	<u>57 000 \$</u>
	(16 500)	(10 400)
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	<u>16 500</u>	<u>10 400</u>
POSITION DE TRÉSORERIE LA FIN DE L'EXERCICE	<u>0 \$</u>	<u>0 \$</u>

ANNEXE 7-8 -Notes afférentes aux états financiers

MODÈLE

Les autorités sanitaires peuvent utiliser cette page pour noter des précisions concernant les états financiers.

1. POLITIQUES COMPTABLES IMPORTANTES

1.01 Organisation

L'objectif des autorités sanitaires est d'offrir des services de santé à la Première nation Sun.

1.02 Immobilisations

Les acquisitions de biens immobiliers ne sont pas capitalisées sur le bilan et sont directement imputées au programme et/ou à la réserve, à l'exception toutefois des actifs financés par une dette à long terme qui sont, eux, amortis en fonction de la diminution de la dette à long terme.

1.03 Projets inachevés

Les recettes et les dépenses enregistrées pendant l'exercice en cours pour un projet inachevé sont reportées à l'exercice suivant. Pour ce faire, elles sont inscrites dans le bilan à la ligne des Projets inachevés.

1.04 Recettes et dépenses

Pour les recettes, on utilise une comptabilité d'exercice durant la période où l'on prévoit les dépenser. Lorsqu'un projet ou un programme se poursuit après l'exercice financier, les recettes et les dépenses sont constatées par régularisation à la date de fin d'exercice et le résultat est inclus dans le solde du fonds, sauf dans le cas des projets inachevés, comme susmentionné.

2. EXCÉDENT (DÉFICIT)

Une partie du solde comprenait des excédents et/ou des déficits provenant de fonds versés par des organismes gouvernementaux. Ces organismes pourraient rembourser ou recouvrer de tels excédents et/ou déficits, selon les modalités des accords pertinents.

3. RÉSERVE DE REMPLACEMENT DES BIENS MOBILIERS

En vertu des modalités de l'Accord de transfert des services de santé, le montant forfaitaire initial, l'intérêt et un montant annuel seront placés dans une réserve qui servira au remplacement des actifs. Toutes les sommes liées aux dépenses de remplacement seront portées au débit de cette réserve pendant l'exercice.

ANNEXE 7-9 - Modèle Schedule 1

- MODÈLE

Première nation Sun
TABLEAU DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS
31 MARS 2000

COMPTES CLIENTS

	2000	1999
Conseil tribal de Moon		70 000 \$
Somme exigible de Santé Canada	<u>389 500 \$</u>	<u>315 700 \$</u>
	<u>389 500 \$</u>	<u>385 700 \$</u>

COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES PAYER

Autorités sanitaires des Premières nations	34 000 \$	
Compagnie aérienne HFA		1 500 \$
Connors Utilities	1 300 \$	
Tolley Stationary	<u>1 200 \$</u>	<u>500 \$</u>
	<u>36 500 \$</u>	<u>2 000 \$</u>